

Frontières régionales, nationales et historiographiques : bilan d'un programme de recherche italien et perspectives de recherche

Blythe Alice Raviola



Édition électronique

URL : <http://cdlm.revues.org/6291>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et
contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2011

Pagination : 257-272

ISBN : 978-2-914-561-55-6

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Blythe Alice Raviola, « Frontières régionales, nationales et historiographiques : bilan d'un programme de recherche italien et perspectives de recherche », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 83 | 2011, mis en ligne le 15 juin 2012, consulté le 02 octobre 2016. URL : <http://cdlm.revues.org/6291>

Ce document a été généré automatiquement le 2 octobre 2016.

© Tous droits réservés

Frontières régionales, nationales et historiographiques : bilan d'un programme de recherche italien et perspectives de recherche

Blythe Alice Raviola

- 1 Cette contribution est issue de la riche expérience de recherche menée en Italie sur le thème des frontières, qui ont été observées sous tous les angles, géographiques, politiques, ecclésiastiques et culturels, à partir de vastes dépouillements d'archives. Le programme, qui s'est nourri d'un dialogue multidisciplinaire, se proposait également une comparaison avec des expériences européennes similaires. L'article se fondera sur un schéma tripartite visant à illustrer à grands traits l'état de l'art des études sur la frontière en Italie, la question des frontières régionales et intérieures du Piémont à l'époque moderne, ainsi les multiples potentialités que ce thème pourrait encore recéler, notamment par l'étude en équipe du comté de Nice à travers une approche sur le temps long.

Frontières et espaces italiens

- 2 Partons du premier point, c'est-à-dire de l'aventure réussie du programme ministériel *Frontiere : ceti, territori e culture nell'Italia moderna* auquel ont participé, de 2003 à 2007, les Universités de Vérone, Milan, Turin, Padoue, Venise, Udine, Alexandrie et Pise, et qui connut une retombée éditoriale concrète avec la publication à ce jour de sept ouvrages dans la collection *Confini e frontiere nella storia. Spazi, società e culture nell'Italia dell'età moderna* chez FrancoAngeli¹. Pour des raisons de place et en raison de mon implication personnelle dans ce programme, je n'ai pas l'intention de proposer un compte-rendu complet des nombreux essais qui ont convergé dans les différents ouvrages. J'essaierai plutôt de tracer les parcours de recherche qui dérivent de la spécificité culturelle de

chaque équipe et qui teignent de différentes nuances ce prisme qu'est le concept de frontière. Quoique se conformant à une grille de principe et partageant le projet d'ensemble élaboré par l'unité-mère de Vérone sous la direction du Professeur Alessandro Pastore, les équipes ont indubitablement pris la mesure du sujet et de ses multiples implications, mettant ainsi à profit leurs connaissances antérieures et privilégiant un aspect, une période ou un entrecroisement disciplinaire particuliers.

- 3 Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à témoigner ma reconnaissance à la féconde École des Hautes Études de Paris, et notamment à Daniel Nordman (CNRS), qui a activement participé à deux séminaires italiens et dont le travail fondamental sur les *Frontières de France*² est sans aucun doute l'une des références les plus citées de la collection. Nous devons essentiellement à Daniel Nordman et à ses ouvertures méthodologiques vers la culture classique, la géographie, l'anthropologie, le fait d'avoir appris que la frontière est un espace fluide, osmotique, tout autre que séparateur ; une bande entre des territoires limitrophes (pour des raisons juridico-politiques ou ecclésiastiques) perméable aux flux humains, commerciaux, voire idéaux, parfois radicalisée par sa connotation de *limite*, mais presque jamais barrière nette et infranchissable.
- 4 Toutefois, le fait demeure que la France et l'Italie à l'époque moderne sont difficilement comparables, du moins sous cet aspect : pour autant que la première puisse désormais être interprétée comme une *composite monarchy*³, il est incontestable que la fragmentation en États de la péninsule a amplifié la quantité et diversifié la qualité des frontières et des limites opérationnelles dans l'Ancien Régime qui doivent être aujourd'hui analysées. De quelle frontière s'agit-il, donc, pour les espaces italiens ?
- 5 Une réponse à plusieurs voix provient des actes de la rencontre féconde qui a eu lieu à Gargnano au printemps 2005 : *Confini e frontiere nell'età moderna. Un confronto fra discipline*, réalisée par A. Pastore (Milan, FrancoAngeli, 2007). À cette occasion, des historiens, italiens et étrangers, ont dialogué avec un anthropologue, un géographe et un historien du droit dans l'objectif non pas de fixer un canon valide pour tous les secteurs de recherche et les domaines géographiques examinés, mais plutôt de décomposer dans sa « richesse sémantique » et dans son ambiguïté le terme de « frontière ». Pier Paolo Viazzo a ainsi fait remarquer que dans la littérature ethno-anthropologique coexistent deux termes anglais, « *frontier* » et « *boundary* »⁴, auxquels se joint « *border* », plus radical, dans une dynamique d'interprétation des problèmes de frontière qui oscille entre les thèses classiques d'Owen Lattimore et les études plus récentes sur l'Afrique, sur les États-Unis, mais aussi sur les Alpes⁵. Quoi qu'il en soit, les établissements humains et les processus linguistiques propres aux zones frontalières, avec tout le bagage symbolique de pratiques des communautés qu'ils impliquent, revêtent une importance fondamentale. Par ailleurs, l'approche géo-historique invite à reconstruire les processus de maturation des concepts de frontière et de limite dans leurs applications terminologiques, cartographiques et politico-administratives, dans la pleine conscience du caractère artificiel et conventionnel des lignes de démarcation fixées au cours des siècles⁶. La longue durée de la question rend également nécessaire la connaissance de la jurisprudence en la matière, qui plonge ses racines dans le droit romain et qui établit ses fondements au Moyen Âge grâce à des auteurs comme Baldo degli Ubaldi (1319-1327 - 1400) et Bartolo di Sassoferrato (1314-1357) dont les ouvrages n'ont cessé d'être un point de référence de toute la législation moderne⁷.

- 6 Au-delà des prémisses méthodologiques sur lesquelles je ne m'attarderai pas, l'œuvre de Pastore propose toute une série de cas et d'espaces emblématiques, nombre desquels sont rappelés dans d'autres ouvrages de la collection. Ceci est notamment valable pour Genève et Venise, deux républiques de nature urbaine qui ont entretenu un rapport complexe avec le territoire environnant (ou situé à l'arrière, si l'on parle de la ville lagunaire), et ressentiaient le besoin de définir les limites qui les séparaient des autres centres urbains et des autres formes de pouvoir politico-administratif (le duché de Savoie pour le siège d'élection de Calvin, l'État de Milan espagnol – mais pas seulement – pour la Sérénissime République)⁸. Un autre front inévitable est représenté par l'arc alpin, théâtre naturel de nombreuses enquêtes menées ces dernières années et cause première de conflits frontaliers de durée séculaire, aussi bien sur le versant occidental sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, qu'au Nord et aux marges du Saint Empire Romain entre le Frioul et les terres slaves.
- 7 Les Alpes constituent par exemple la frontière la plus évidente, aujourd'hui comme alors, entre la Lombardie et l'Europe ; de fait nos collaborateurs se réfèrent souvent à l'ouvrage du regretté Claudio Donati⁹. Ne parlions-nous pas de particularités scientifiques liées à chaque livre de la série ? C'est là que se dévoile dans sa totalité la double aptitude du coordinateur pour étudier les aspects ecclésiastiques et militaires : les confins lombards sont pétris d'échanges et de problèmes confessionnels tout comme de considérations stratégique-défensives liées à la route des Flandres. C'est pourquoi le *corpus* central porte sur les décennies à cheval entre le XVI^e et le XVII^e siècle, lorsque les élans hétérodoxes provenant des Grisons¹⁰ ainsi que les mouvements des armées espagnoles vers les Pays-Bas et dans l'Italie du Nord¹¹ étaient devenus pressants.
- 8 Mais un autre facteur-clé, pour la région comprise entre le Piémont et la Vénétie, était (et est toujours) représenté par les voies de communication, auxquelles a été réservée la seconde partie du projet COFIN et dont l'analyse corrobore les études de Marina Cavallera, présentes non dans cet ouvrage-ci mais dans deux autres publiés par FrancoAngeli, et qui démontrent par ailleurs les contacts existant entre les différentes unités de recherche¹². Marina Cavallera analyse depuis longtemps les réseaux routiers, légaux et de contrebande, qui partaient de la zone insubrique et se prolongeaient en éventail vers la Suisse, le Trentin, les Vénéties, les landes subalpines et la Ligurie, favorisant les échanges commerciaux entre des régions morphologiquement inégales, mais augmentant aussi les causes de conflits juridictionnels entre les communautés et les États qui s'en servaient et dont ils étaient traversés.
- 9 Ce même thème constitue le pivot du travail produit par l'équipe d'Alexandrie guidée par Angelo Torre et coordonnée par l'Université du Piémont oriental. Parler de Piémont oriental est déjà, en soi, une définition chargée de signification dans la mesure où elle accentue l'existence d'une bande (frontalière) entre la région et la Lombardie, et le sous-titre de l'ouvrage (*Movimenti di uomini e cose nelle società di antico regime*) qui s'attarde sur le dynamisme de certains phénomènes frontaliers, est tout aussi éloquent. Quant à l'espace analysé, il faut préciser qu'il s'agit d'une « zone spécifique, bien que stratégique [...] celle qui relie le littoral ligure à la plaine du Pô et aux cantons suisses [...] un couloir commercial »¹³ déjà identifiée par l'analyse économique de Luigi Bulferetti¹⁴ tout comme par l'étude micro-historique d'Edoardo Grendi¹⁵. Suivant les suggestions méthodologiques de ce dernier, les ouvrages restituent une image polycentrique du concept de frontière¹⁶, à partir d'une réflexion sur les routes, sur les droits de douane, sur la perception locale de leur utilisation¹⁷, ainsi que sur des enclaves territoriales de nature impériale, expression

typique de la fragmentation juridictionnelle et territoriale par États du Nord-Ouest de la péninsule¹⁸. La période retenue va de la fin du XVII^e à la fin du siècle suivant, car c'est alors que s'aiguisent les tensions entre les autorités publiques, les propriétaires terriens et les habitants des lieux de passage, et que se formalisent des frontières auparavant plus souples.

- 10 La leçon de Grendi est également présente dans *Comunità e questioni di confini in Italia settentrionale (XVI-XIX sec.)*¹⁹, où l'on propose une confrontation entre la Ligurie, la Vénétie et le Frioul suivant un fil conducteur bien précis : la forêt. La « coupe de la forêt », pour citer Cassola, est vitale pour l'économie des hommes de l'époque moderne, et l'exploitation des ressources forestières est tout aussi fondamentale pour l'alimentation de subsistance et pour le pâturage. Il est donc évident que son usage engendrait des querelles difficiles à régler, des contrastes profonds souvent destinés à dépasser le simple contexte local et requérant l'intervention des hautes sphères du pouvoir. La forêt avait aussi souvent un côté symbolique lié aux usages de la population (ramassage du bois, des châtaignes) et aux rituels religieux pratiqués pour en fixer la possession (procession, construction de chapelles champêtres, etc.)²⁰ et une valeur frontalière intentionnellement imprécise, tout comme ont longtemps été imprécises et de définition malaisée les limites et les frontières reproduites le long des fleuves.
- 11 La question – qui représente actuellement mon principal intérêt de recherche – apparaît ici et là dans les ouvrages observés, mais elle fait partie des thèmes qui mériteraient sans aucun doute des travaux de réflexion ultérieurs. Elle a été traitée sous plusieurs aspects par Luca Porto, qui a examiné la querelle du Tartare entre la Vénétie et la Lombardie des Habsbourg²¹, et par Giampaolo Garavaglia, qui s'est occupé du Sesia à l'époque napoléonienne²², et qui tente de comparer les coutumes du Pô dans la zone padane entre le XVI^e et le XVII^e siècle²³. Par ailleurs, dans les critères de définition de la frontière entre la France et le Royaume de Sardaigne, le rôle des eaux fluviales, et notamment du Rhône et du Guiers, fut déterminant pour l'identification de limites supposées naturelles²⁴.
- 12 Un autre genre de problème est soulevé en revanche dans le dernier ouvrage paru, celui qui est consacré à la Toscane. Là aussi l'élément liquide est bien présent mais il s'agit de la mer, cette Méditerranée tyrrhénienne qui lia étroitement le grand-duché des Médicis à l'Espagne des Habsbourg. Le livre suggère à cet effet une intéressante projection Ouest-Est qui privilégie l'observation de l'État des garnisons²⁵ et de la gestion compliquée des eaux territoriales²⁶ concernant non seulement la capitale et les villes côtières mais aussi la petite République de Lucques²⁷. Le regard se pose, plus que sur la longue frontière avec les États de l'Église²⁸, sur les zones à haute densité féodale comme la Lunigiana²⁹ – autre zone d'origine impériale – ou des terrains incultes, à l'origine de tensions entre les communautés qui y habitaient³⁰.

Frontières et espace de la maison de Savoie

- 13 Les deux ouvrages dont j'ai assuré la coordination dans le cadre de la collection publiée chez FrancoAngeli tournent autour d'une idée qui a pris, au cours de mes recherches, un poids de plus en plus important : celle de *frontière intérieure*. Je l'illustrerai ici brièvement dans la mesure où elle est fonctionnelle au discours sur le comté de Nice ici abordé.
- 14 La *frontière intérieure*, pour les équipes qui ont collaboré aux deux livres, est avant tout une enclave, un micro-État, un espace fermé et reconnaissable aussi bien du point de vue

géopolitique qu'administratif, juridictionnel et ecclésiastique. C'est dans cette optique qu'a été étudié le Montferrat entre le Moyen Âge et le XIX^e siècle, marquisat autonome jusqu'en 1536, puis propriété des Gonzague jusqu'en 1708 et ensuite territoire annexé aux domaines de la maison de Savoie par décret impérial³¹. L'approche diachronique choisie a toutefois permis d'observer la persistance des frontières, quoique vagues, qui s'étaient consolidées au fil des siècles, ce qui donna lieu à de grosses difficultés d'assimilation fiscale³², ainsi qu'à la survie de « terres séparées » (comme la campagne de Cocconato³³) et de coutumes qui n'ont disparu qu'à l'époque napoléonienne³⁴. Les forêts, les routes, les agglomérations et les places fortes militaires étaient les ganglions d'un organisme, non vital certes, mais en tout cas doté d'une physionomie qui lui était propre et perçu en tant que tel par l'historiographie³⁵.

- 15 Mais pour ceux qui ont travaillé sur le Piémont du XVIII^e siècle, la *frontière intérieure* a également signifié autre chose, par exemple la zone tourmentée des Vallées Vaudoises³⁶ et la superposition complexe entre les diocèses et les provinces³⁷, ou encore – peut-être plus témérairement – la Sardaigne³⁸. Acquise en 1718 en échange de la Sicile, l'île fut évidemment un espace séparé par la mer, assimilable toutefois aux provinces de nouvelle acquisition (le Montferrat, justement, les domaines d'Alexandrie, de Novare, la Lomellina et l'Oltrepo pavese) qui étaient en revanche contiguës. Le fait d'avoir été elle aussi un terrain d'expérimentation politique et économique des classes dirigeantes centrales et locales semble justifier l'adoption d'une définition apparemment hyperbolique.
- 16 Pour résumer et éclaircir les propos, l'idée de frontière intérieure se différencie de celle de frontière régionale. Cette dernière, dans l'Italie d'Ancien Régime, pouvait s'appliquer aux réalités territoriales qui bénéficiaient d'un statut politique reconnu (duché, principautés, villes-État), dans la mesure où l'historiographie italienne parle, à leur égard, d'États régionaux. Le concept de frontière intérieure implique en revanche, d'après les études qui ont été menées, des espaces moins homogènes du point de vue institutionnel (anciens fiefs, enclaves juridictionnelles), surtout par rapport aux espaces régionaux dans lesquels ils s'inscrivaient. En ce sens, une province annexée au Piémont après deux siècles de gouvernement espagnol, constituait sans hésitation une frontière intérieure, c'est-à-dire un nouvel espace qu'il fallait modeler d'après les règles de l'État dominant.
- 17 Ces considérations peuvent également être appliquées au comté de Nice qui fut partie intégrante de l'espace de la maison de Savoie de 1388 à 1860 : cinq siècles de rapport mutuel que l'histoire, l'historiographie, la langue et les nationalismes semblent avoir dilué très rapidement. Nice et son comté furent en même temps frontière intérieure et frontière sur la mer, bastion contre la Provence française et contre la République de Gênes, zone d'action sud-occidentale pour le fonctionnariat turinois mais aussi bassin de recrutement d'hommes importants pour la cour et les chancelleries de la capitale.
- 18 Ces aspects n'ont pas été pris en compte autant qu'il serait souhaitable, peut-être parce que la bibliographie sur les frontières piémontaises – alpines, apenniniques, fluviales... – se présente encore comme une mosaïque aux nombreuses tesselles manquantes : ce n'est que maintenant, par exemple, que l'on commence à connaître l'aspect stratégique diplomatique de la frontière avec les Suisses et à saisir la richesse documentaire franco-italienne sur la Savoie. Ce n'est que maintenant, après des décennies de silence et de désintérêt, que les chercheurs lombards et piémontais ont reconstruit sur les deux versants la ligne segmentée et parfois mince qui divise les régions de référence ; et ce n'est que depuis peu, au-delà du discours sur les petits États et les fiefs impériaux situés dans le périmètre des domaines de la maison de Savoie, que l'on prête une attention

particulière à la césure dentelée et ambiguë avec le duché de Gênes. En fait, les problèmes liés aux limites des domaines de la maison de Savoie aux quatre points cardinaux ne sont pas purement cartographiques : il s'agit de problèmes de communication, d'échanges culturels, de répercussions confessionnelles qui ont conduit, et ce n'est pas un hasard, l'unité de recherche turinoise à réfléchir également au thème de la circulation des idées³⁹, qui fait partie de ses domaines de recherche prioritaires, mais aussi à la « physiologie » du duché devenu royaume.

- 19 On peut affirmer que les études ont bien avancé pour le XVIII^e siècle, grâce à des recherches ciblées dans les domaines historique⁴⁰, cartographique⁴¹ et juridico-institutionnel⁴². Les sources elles-mêmes sont plus abondantes, et ce en raison de l'explosion des conflits latents depuis des siècles et de la nette volonté d'intervention du Royaume de Sardaigne et des États voisins de mettre fin à des situations d'impasse. C'est un processus général typique d'un XVIII^e siècle réformateur, qui prend des nuances intéressantes dans le cas des petits États – qui ont besoin de se défendre contre les agressions militaires et diplomatiques – et des moyennes puissances appuyées par les grandes. C'était la condition du Piémont, qui devait régler ses comptes avec des frontières intérieures, telles que nous les avons définies, mais qui avait aussi inauguré depuis le début de l'époque moderne une politique frontalière visant à réduire les enclaves à ses abords et à compacter les domaines à l'intérieur.
- 20 C'est pourquoi une approche sur le temps long s'impose : Utrecht et les traités de la moitié du XVIII^e siècle marquèrent certainement des tournants historiques en matière de frontières, mais leur importance échappe en partie, si l'on ne retrace pas au préalable les étapes de l'évolution des limites piémontaises. Des limites qui subirent, je tiens à le souligner, leurs premières modifications substantielles justement à partir de la zone sud-occidentale. Il suffit de penser, précisément, à l'inclusion précoce du comté de Nice, à l'acquisition de La Brigue, Tende et Maro par les Lascaris survenue en 1575, à la conquête du marquisat de Saluces sanctionnée par la paix de Lyon en 1601. À cette occasion fut également décrétée la cession de Bresse, Bugey et Valromey à la France, interprétée par une grande partie de l'historiographie comme le prodrome du choix italien de Charles-Emmanuel I^{er}. En réalité, la renonciation doit être pondérée à la lumière du renforcement simultané des avant-postes de Nice et Villefranche, indice d'une stratégie de conservation bien précise d'au moins un couloir transalpin, vital pour les liaisons avec le territoire de Saluces tout juste annexé⁴³.
- 21 Les recherches menées jusqu'à présent par le groupe turinois ont servi à saisir sous différents angles (politico-institutionnel, diplomatique, militaire, confessionnel, culturel) la radicalisation progressive de la frontière avec la France, couronnée par la signature du Traité de Turin en 1760 et suivie par les inévitables corollaires de recours, de nouveaux relevés cartographiques et des ajustements avec Paris. Les résultats obtenus sont donc encourageants. Il s'agit maintenant d'identifier et de combler les lacunes. Par exemple, l'analyse historico-juridique des contentieux frontaliers des XVI^e et XVII^e siècles est encore insuffisante : les traits saillants ont été étudiés mais la littérature sur les dizaines de dossiers concernant les querelles et les arrangements entre les parties est pauvre. De même, il reste beaucoup à faire en termes de cartographie, d'histoire économique, diplomatique et sociale, de la reconstruction des groupes sociaux à l'examen des carrières des provinciaux à Turin et vice-versa. Dans le cas de Nice – mais on pourrait en dire autant de la Savoie – approfondir ces aspects équivaldrait à resserrer la trame des

événements institutionnels les plus connus (cadeaux, échanges territoriaux, cessions...) et à favoriser la confrontation historiographique au niveau international.

Frontières, micro-États et régions européennes entre tradition, historiographie et politiques européennes

Perspectives de recherche et de collaboration

- 22 En dépit du caractère ambitieux du sous-titre, cette partie sera la plus fragile de l'ensemble. En effet, elle requiert encore d'être enrichie par des recherches dépassant l'histoire des lieux et des pouvoirs qui les conditionnent et qui prennent également en compte les aspects politico-idéologiques contemporains en matière de régionalisme européen. En d'autres termes, il me semble qu'analyser les frontières aujourd'hui signifie certes retracer leurs vicissitudes historiques, mais c'est aussi comprendre comment elles se modifient dans le monde actuel, en partant de la tradition, en s'en éloignant ou en la manipulant. Bref, il sera de plus en plus difficile de faire l'histoire des frontières sans tenir compte des processus de recomposition de la mosaïque régionale européenne liée aux intérêts et aux aspirations – économiques, politiques, sociales, mais aussi d'autoreprésentation – de l'Union européenne⁴⁴. Le défi est de les comprendre sans se faire conditionner par elles.
- 23 Il faut souligner l'intérêt général et largement véhiculé sur ce thème, qui voit par exemple dans la Méditerranée un bassin d'enquête toujours incontournable⁴⁵, mais qui considère aussi le problème des frontières orientales d'Europe comme étant de plus en plus urgent⁴⁶. Dans ce contexte – qui est aussi et surtout de nature économique – l'objectif serait celui d'explorer, dans une dimension supranationale, les raisons des différences et/ou analogies territoriales qui ont une répercussion sur les décisions politiques des pays intéressés par des frontières communes. Le cas de la frontière franco-italienne est en ce sens particulier⁴⁷. Un exemple que j'ai déjà cité⁴⁸ est celui de la ligne de chemin de fer à grande vitesse (TAV), dont les couloirs de parcours possibles, encore sur papier, calquent deux anciens parcours de transit, l'un dans la Vallée de Suse, l'autre sur la côte ligurienne en direction de Vintimille.
- 24 Naturellement, il ne s'agit pas que de cela : étudier le comté de Nice avec des projets communs, pour s'en tenir à ce cas spécifique, aiderait à franchir des barrières linguistico-culturelles mûries au cours des cent cinquante dernières années concernant un précédent vécu, parallèle et partagé. Parmi les facteurs soulignés par l'historiographie française, le tout premier est la portée effective de Nice et de Villefranche dans l'exploitation des parcours maritimes de la dynastie. Les études d'Anne Brogini sur l'Ordre de Malte (et ses liens d'origine avec la ville côtière⁴⁹) constituent en ce sens un point de départ utile pour réfléchir aussi bien sur les systèmes de chevalerie de la maison de Savoie – n'oublions pas qu'en plein XVI^e siècle Andrea Provana de Lini, héros victorieux de Lépante et grand amiral du Piémont, fut gouverneur de Nice – que sur la notion de frontière maritime, rarement prise en considération dans le cadre du Piémont. La législation de la maison de Savoie se soucia-t-elle de la question des eaux territoriales ? Si oui, comment ? En élaborant ses propres textes ou en s'inspirant de canons consolidés ? Toutes ces questions attendent une réponse satisfaisante ; elles ne semblent pas superflues si l'on pense aussi à la domination de la Sardaigne évoquée ci-dessus.

- 25 Un autre point essentiel, qui nous conduit à l'histoire religieuse et ecclésiastique, réside dans la diffusion des cultes réformés dans la zone frontalière, avec une pénétration massive de Huguenots entre le comté de Nice et le Piémont pendant les années des guerres de Provence (1592-1601). Ce phénomène est attesté par des lettres, des écrits, des profils biographiques particuliers (notamment celui d'Onorato Grimaldi di Boglio⁵⁰) et de petites enquêtes locales ; il manque toutefois une reconstruction d'ensemble qui rende compte de l'envergure du phénomène et mette à jour les recherches sur l'hétérodoxie subalpine.
- 26 On connaît bien les aspects cérémoniaux des entrées triomphales d'Emmanuel-Philibert et de Charles-Emmanuel I^{er} à Nice, beaucoup moins les aspects économiques et militaires concernant les voies du sel, les passages d'accès des troupes, les débarquements maritimes de ces dernières, l'articulation du réseau routier entre la France, le Piémont et la Ligurie⁵¹. Les parcours possibles sont multiples : de l'histoire institutionnelle à celle de l'art, de l'analyse du territoire à celle des différents groupes, tous méritent un développement conséquent. Pour s'en tenir au problème des frontières et pour résumer schématiquement, on pourrait réfléchir aux points suivants :
- Les frontières incertaines et disputées avec la République de Gênes et la Provence ;
 - L'existence d'enclaves seigneuriales (comme Boglio) jouant encore un rôle fondamental au XVI^e siècle ;
 - La présence, sur le territoire de Savoie, de micro-États totalement autonomes (Monaco, mais aussi la principauté de Dolceacqua et le marquisat de Zuccarello, ces deux derniers étant des fiefs impériaux) ;
 - La gestion par la maison de Savoie du port de Villefranche et le problème des eaux territoriales ;
 - La diplomatie de la frontière (correspondances, rapports, matériels cartographiques) ;
 - La nature perméable des Alpes du point de vue confessionnel (circuits d'Huguenots et Vaudois entre le XVI^e et le XVII^e siècle) ;
 - La nature perméable des Alpes du point de vue culturel (circulation d'hommes et d'idées dans l'Ancien Régime).

Monaco et La Turbie : une étude de cas

- 27 Si le dernier point jouit depuis longtemps, notamment pour le XVIII^e siècle, d'une attention tout à fait méritée, les autres ont été abordés occasionnellement. Je prends l'exemple de Monaco qui, quoiqu'il soit un petit État à la tradition pluriséculaire, n'a jamais suscité d'attention historiographique soutenue⁵². Pourtant sa nature territoriale a largement conditionné l'administration des frontières de la zone, impliquant la garnison de Nice, les autorités portuaires de Villefranche, les fonctionnaires piémontais envoyés sur place pour défendre la minuscule enclave de la Turbie. En effet, en 1480, les Grimaldi avaient signé un accord qui sanctionnait leur autorité sur Roquebrune et laissait La Turbie aux ducs de Savoie⁵³ : une frontière faible, comme toutes celles qui entouraient les multiples seigneuries liguriennes des environs, mais toutefois présente et apte à renforcer la position de cette petite puissance. On comprend aisément que celle-ci jouissait aussi de la protection intéressée de la France et de l'Espagne qui la faisaient graviter tour à tour dans leur orbite, la première de 1512 à la paix de Cateau-Cambrésis, la seconde jusqu'en 1659, quand Honoré II Grimaldi acquit le titre de prince et se rapprocha de l'astre naissant de Louis XIV. Mais les contingences internationales influencèrent peu

l'aménagement frontalier : il s'agissait généralement d'un problème de pratiques locales en conflit les unes avec les autres qui, dans un second temps seulement, arrivaient jusqu'à la politique de cour.

- 28 Ce document de 1480 permet de comprendre combien le thème est significatif, du moins pour les implications économiques liées aux rapports controversés entre Turin, Nice et les seigneurs de Monaco. Dès les années 1520, Charles II de Savoie fit quelques tentatives d'ajustement territorial pour soustraire la Turbie au domaine monégasque : il s'agissait, comme on peut en déduire d'une instruction rédigée en 1528 par Pietro Galateri, de proposer un échange circonscrivant les zones de prélèvement de la gabelle des deux souverains sans superpositions ni intersections. Or cela n'était pas simple car même les ministres qui s'occupaient de la chose (en plus de l'achat du sel) avaient du mal à se déplacer d'un État à l'autre : « je demandai d'aller de Monaco à Nice – écrivait Galateri au duc – et l'on ne m'accorda pas libre pratique à Nice »⁵⁴.
- 29 L'échange de territoire n'eut donc pas lieu et les problèmes demeurèrent. Vers la moitié du siècle, le préfet de Nice Marc'Antonio Nuceto dut ordonner au bailli de La Turbie, son subordonné, de ne pas importuner les Monégasques qui cultivaient des champs sur le « *finagio* » du lieu : confisquer leurs bœufs, comme cela s'était produit, signifiait « être en mauvaise relation de voisinage avec les sujets de l'illustrissime seigneur de Monaco, qui est très reconnaissant vis-à-vis de S.A. »⁵⁵. Mais la succession d'interventions analogues laissait entendre leur faible caractère incisif et l'exacerbation inévitable des tensions. Malgré les intentions conciliantes exprimées par les ducs, en 1599 le gouverneur de Nice Tommaso Valperga envoya sur sa propre initiative des soldats pour ajuster par la force « ces différends de Monaco et de la Turbie », les réclamations de l'avocat fiscal Federico Quinzio, tenant garnison dans la principauté pour le compte de Charles-Emmanuel I^{er}, ne suffirent pas à le faire désister⁵⁶.
- 30 Mais les désaccords entre le patrimoine ducal et Nice contribuaient eux aussi à troubler les équilibres frontaliers, comme en témoigne une longue note d'information rédigée par Prospero Galeani en 1603⁵⁷. Plus particulièrement, les prétentions de Nice « sur les îles du Var et sur la zone interdite du Mont Boron » semblaient se référer à une « concession à elle [Nice] faite par le comte Amédée [VIII] en 1396 de tous les pâturages et ordonnances du territoire désert et vacant », confirmée ensuite en 1496 et en 1513 par un patrimoine de 100 florins par an. Au milieu du XVI^e siècle, « comme le seigneur duc le père de V.A. voulait se servir d'une partie des îles susdites pour le pâturage de la race de ses chevaux confiés à Andrea Pensa, gardien de chevaux », il paya un bail de 30 écus à la municipalité niçoise, et en 1591 l'infante Catherine, épouse de Charles Emmanuel I^{er} et régente en son absence pendant la guerre, requise dans ce sens par la ville, accorda à Pensa le droit d'établir « la portion nécessaire pour la race » de chevaux, contre une redevance ducal, laissant le reste de la « tenue » en faveur de la ville. « J'en déduis – commentait Galeani – tous les titres de la ville parlent de pâturages et terres mauvaises, et ne comprennent donc pas les îles susdites, qui ne sont à proprement parler ni de pâturages, ni de mauvaises terres, mais de dépôts du fleuve Var, qui de raison, en tant que choses royales, reviennent au prince »⁵⁸.
- 31 Au nombre des oppositions avec le souverain, les rapports irrésolus avec les Grimaldi et les coutumes invétérées (usage des pâturages, droits de passage, banditisme), les frontières devinrent de plus en plus tendues et touchées par des épisodes emblématiques. Citons notamment la mise sous séquestre, survenue en 1664, d'« une barque de marchands de San Remo chargée de citrons et autres marchandises » qui, « entraînée par

des vents impétueux, fit naufrage sur la place, fut brisée par les rochers dans un lieu appelé Cap d'Ail, dans la cale dite Cabiél, sous une tour voire un petit château dit 'Château Abegl', territoire indéniable de la Turbie, et par conséquent juridiction de S.A.R., éloigné d'une mille environ de Monaco, en procédant de Nice, et frontalier avec le territoire d'Eze »⁵⁹.

- 32 Retrouvée par les Monégasques, l'épave avait été rapportée dans la principauté sous l'escorte de l'avocat fiscal de Grimaldi, après la réquisition du maigre chargement qui en restait. Il en découla un litige juridictionnel aux évidentes répercussions sur la définition des frontières terrestres et maritimes : dans quelles eaux côtières l'incident était-il survenu ? Comment la ligne de séparation entre Monaco et les domaines de Savoie était-elle tracée à l'époque ? Cette question se profilait depuis des mois, vu qu'en 1663 le problème s'était représenté pour la vieille affaire des pâturages. Des réunions s'étaient tenues alors pour régler le différend relatif à la frontière entre la Turbie et Monaco : parmi les lieux disputés figuraient Monegotto, montagne de Santa Devota et Calf, mais « tout était resté sans résolution »⁶⁰. Le président du Sénat de Nice Dalmazzone et l'auditeur de la Chambre des comptes Truchi avaient discuté avec Antoine de Savoie, gouverneur extraordinaire du comté de Nice, quant à l'éventualité d'accueillir la proposition de Grimaldi d'un « compromis de la durée de trois ans », mais ils s'étaient prononcés contre parce que, « bien que ce compromis se présente comme provisoire et limité dans le temps, l'expérience nous montre qu'entre souverains cela devient souvent perpétuel, et que l'on ne les modifie plus »⁶¹. En l'absence d'un accord formel entre les parties, l'affaire du bateau naufragé projeta les doutes sur la bande côtière. Du point de vue des Savoie, exprimé par Dalmazzone, « il ne serait bien grave que ceux de Monaco eussent investi l'épave en s'appropriant de toute chose, mais ce qui ne correspond pas à la justice est d'avoir comparu avec le représentant du fisc, le secrétaire et des hommes armés, exerçant des actes de justice sur le territoire de la Turbie, domaine incontestable de S.A.R., afin de soutenir la prétendue juridiction du sieur prince »⁶².
- 33 Il existait des précédents, « sur ces places et autres dans toute l'Italie », lesquels avaient prévu que les restes du bateau et de la marchandise devaient rester « à la disposition des patrons... d'après la bulle *In cena Domini* qui, sous peine d'excommunication, interdit à qui que ce soit d'usurper et d'investir les biens et les marchandises des malheureux naufragés ». Mais à Monaco agissait un « Amiral gallican »⁶³ qui ignorait peut-être, ou qui préférait ignorer, les dispositions romaines.
- 34 À partir de là, pendant les dix années qui suivirent, la définition de la frontière par terre et par mer devint plutôt urgente, avec l'apparition des premières preuves cartographiques, l'intervention des autorités ecclésiastiques⁶⁴, l'engagement des fonctionnaires niçois à recueillir des preuves à l'appui de la cause des Savoie. La réalisation d'une œuvre importante comme la *Storia delle Alpi Marittime* de Pierre Gioffredo (qui ne fut publiée qu'en 1839) n'a donc rien d'étonnant dans ce climat d'incertitude et de revendications. Il s'agit d'une fresque érudite non dénuée d'objectivité et originale dans son intention de décrire l'environnement morphologique plutôt que la ville chef-lieu (Nice) ou son patriciat ; un tableau toutefois fonctionnel aux deux parties et encore plus à la dynastie qui, quoiqu'il existât des frontières naturelles (pour la plupart fluviales) entre la France et l'Italie, se retrouvait propriétaire des régions alpines et apenniniques situées des deux côtés des massifs montagneux. Et ce dans un climat de paix entre les seigneurs de Monaco et les Bourbons qui menaçaient, ne l'oublions pas, l'intégrité territoriale piémontaise depuis la place forte de Pignerol.

- 35 L'actuelle récupération de l'œuvre de Gioffredo, offerte aux lecteurs français grâce à la traduction minutieuse et hardie d'Hervé Barelli⁶⁵, porte à ce point à conclure par deux brèves considérations. La première, banale, est que l'on perçoit à plusieurs niveaux le fort besoin d'histoires locales, un antidote identitaire au monde global : il est donc important de fournir des réponses sans tomber dans le piège de la construction fictive d'autres frontières. La seconde, qui doit également servir d'avertissement aux historiens de profession, est que dans le cas franco-italien il existe encore des barrières linguistiques, alors que les barrières historiographiques sont en train de se fluidifier. Si dans la dernière partie de mon intervention je me suis attardée sur un thème parmi de nombreux autres possibles, c'est uniquement pour faire comprendre l'intérêt de développer, dans le cadre d'un projet international, certaines perspectives de recherche de manière diachronique. Mais au-delà du sujet spécifique, il faut bien comprendre que la question de la frontière italo-française, loin d'être immobile et rectiligne, rentre pleinement dans les lignes générales suivies par l'expérience du COFIN de laquelle je suis partie, et qu'elle peut même contribuer à l'élargir et à la faire devenir suprarégionale. En un mot, non plus nationale mais européenne.

NOTES

1. . COFIN est l'abréviation de *Cofinanziamento dei progetti di rilevante interesse nazionale* (PRIN) [cofinancement de projets à haut intérêt national] qui, d'après la normative italienne, sont financés en partie par le Ministère de l'Université et de la Recherche et en partie par les Universités impliquées. Cf. le site <http://prin.miur.it>, dont l'accès est néanmoins restreint aux enseignants-chercheurs et doctorants inscrits.
2. . Daniel Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e - XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998. Pour le projet COFIN, il a publié « La frontière : notions et problèmes en France (XVI^e - XVIII^e siècle) », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda. Intersezioni, frontiere e confini in età moderna*, Milan, FrancoAngeli, 2007, p.19-30, et « Frontières et limites maritimes : la Méditerranée à l'époque moderne (XVI^e - XVIII^e siècle) », dans Elena Fasano Guarini et Paola Volpini(dir.), *Frontiere di terra, frontiere di mare. La Toscana moderna nello spazio mediterraneo*, Milan, FrancoAngeli, 2008, p. 19-34.
3. . Cette affirmation, j'en suis consciente, requiert un certain approfondissement bibliographique. Je me limite toutefois à citer un cas, une monographie récente sur un duché spécifique qui suggère cependant en filigrane, sans trop la développer, l'idée d'un État fait de réalités à leur tour divisées par États et de fidélités dynastiques à la couronne d'intensité plus ou moins variable : Anne Boltanski, *Les ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (1550 - 1600 env.)*, Genève, Droz, 2006.
4. . Le concept de *boundaries* est traité, et ce n'est pas un hasard, dans un autre pilier historiographique sur lequel nous appuyons les études inhérentes à ce thème. Je me réfère naturellement à Peter Sahlins, *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley - Los Angeles - Oxford, University of California Press, 1989 (*Frontières et identités nationales : la France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, préface de Bernard Lepetit, trad. de l'américain par Geoffroy de Laforcade, Paris, Belin, 1996).

5. . Pier Paolo Viazzo, « Frontiere e “confini” : prospettive antropologiche », dans Alessandro Pastore (dir.), *Confini e frontiere nell'età moderna. Un confronto fra discipline*, Milan, Franco Angeli, 2007, p. 21-44.
6. . Voir Paola Sereno, « Ordinare lo spazio, governare il territorio : confine e frontiera come categorie geografiche », *ibid.*, p. 45-64. La nature artificielle et non déterministe des limites est désormais également établie pour les historiens et les sociologues : voir à ce propos Gian Primo Cella, *Tracciare confini. Realtà e metafore della distinzione*, Bologne, Il Mulino, 2006.
7. . Paolo Marchetti, « Spazio politico e confini nella scienza giuridica del tardo Medioevo », dans Alessandro Pastore (dir.), *Confini e frontiere...*, *op. cit.*, p. 65-80.
8. . Voir à ce propos les essais de Dino Carpanetto, « Il regno e la repubblica. Conflitti e risoluzione dei conflitti tra stato sabauda e Ginevra », *ibid.*, p. 157-204, et de Paolo Cavalieri, « L'Archivio della Camera dei confini di Bergamo e il confine occidentale della Repubblica di Venezia tra XVI e XVII secolo », *ibid.*, p. 219-246. Carpanetto est revenu sur ce thème dans « Confini, sovranità politica e questioni religiose nel trattato sabauda-ginevrino del 1754 » publié dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, *op. cit.*, p. 100-136. Pour la cité des doges, voir aussi Mauro Pitteri, « I confini della Repubblica di Venezia. Linee generali di politica confinaria (1554-1786) », dans Claudio Donati (dir.), *Alle frontiere della Lombardia. Politica, guerra e religione nell'età moderna*, Milan, FrancoAngeli, 2006, p. 259-287, et la monographie du même auteur, *Per una confinazione « equa e giusta ». Andrea Tron e la politica dei confini della Repubblica di Venezia nel '700*, Milan, FrancoAngeli, 2008.
9. . Claudio Donati (dir.), *Alle frontiere della Lombardia...*, *op. cit.*
10. . Voir les travaux de Claudia Di Filippo Bareggi, « Crinali alpini e passi, frontiere e confini linguistici, politici, religiosi fra '500 e '600 », *ibid.*, p. 41-70, et de Susanna Peyronel, « Frontiere religiose e soldati in antico regime : il caso di Crema nel Seicento », *ibid.*, p. 19-40.
11. . En ce qui concerne ce sujet, je renvoie aux études de Paola Anselmi, « Uno sguardo al di là dei confini : il carteggio di Orazio Pallavicini governatore di Como (1592-1600) », *ibid.*, p. 71-85 ; de Alessandro Buono, « Frontiere politiche, fiscali e corporative dello Stato di Milano. La conquista ed il mantenimento del presidio di Vercelli (1638-1650) », *ibid.*, p. 151-176 ; de Sara Pedretti, « Ai confini occidentali dello Stato di Milano : l'impiego delle milizie rurali nelle guerre del Seicento », *ibid.*, p. 177-200.
12. . Voir Marina Cavallera, « I confini e gli scambi tra domini sabaudi e Stato di Milano », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, *op. cit.*, p. 137-162, et *id.*, « Area di strada e uso dei confini. L'esempio del territorio insubrico in antico regime », dans Angelo Torre (dir.), *Per vie di terra. Movimenti di uomini e cose nelle società di antico regime*, Milan, FrancoAngeli, 2007, p. 33-56. Voir aussi : Marina Cavallera (dir.), *Lungo le antiche strade. Vie d'acqua e di terra tra Stati, giurisdizioni e confini nella cartografia dell'età moderna. Genova, Stati sabaudi, Feudi Imperiali, Stati farnesiani, Monferrato, Stato di Milano*, Busto Arsizio, Nomos, 2007, un ouvrage qui mêle de manière tout à fait réussie les recherches archivistiques et le recours à la cartographie historique.
13. . Angelo Torre, « Introduzione », dans Angelo Torre (dir.), *Per vie di terra...*, *op. cit.*, p. 13 : « zona specifica, sia pure strategica...quella che unisce il litorale ligure alla pianura padana e ai cantoni svizzeri... un corridoio commerciale ».
14. . Luigi Bulferetti, *Agricoltura, industria e commercio in Piemonte nel secolo XVIII*, Turin, Istituto per la Storia del Risorgimento italiano, 1963.
15. . Voir en particulier Edoardo Grendi, *Il Cervo e la repubblica. Il modello ligure di antico regime*, Turin, Einaudi, 1993.
16. . Le lien centre-périphérie se réfère à l'article de Anne Radeff, « Centres et périphéries ou centralités et décentralités ? », dans Angelo Torre (dir.), *Per vie di terra...*, *op. cit.*, p. 21-32.
17. . Je renvoie notamment à Giovanna Tonelli, « Commercio di transito e dazi di confine nello Stato di Milano fra Sei e Settecento », *ibid.*, p. 85-108, et à Marco Battistoni, « L'amministrazione

sabauda e i transiti nel XVIII secolo », *ibid.*, p. 109-132. Cf. aussi Marco Battistoni, *Franchigie. Dazi, transiti e territori negli stati sabaudi del XVIII secolo*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2009.

18. . Vittorio Tigrino, « Giurisdizione e transiti nei “feudi di montagna” dei Doria-Pamphilj alla fine dell'Antico Regime », *ibid.*, p. 151-174.

19. . Par Mauro Ambrosoli et Furio Bianco (dir.), *Comunità e questioni di confini in Italia settentrionale (XVI-XIX sec.)*, Milan, FrancoAngeli, 2007.

20. . Voir Angelo Torre, « Il bosco della Rama : rituali e forme di possesso nel Monferrato casalese », *ibid.*, p. 62-71.

21. . Luca Porto, « La regolazione del confine sul Tartaro nella seconda metà del Settecento », dans Claudio Donati (dir.), *Alle frontiere della Lombardia...*, *op. cit.*, p. 324-335.

22. . Giampaolo Garavaglia, « Un confine “fluido”. Sesia e Valsesia in età napoleonica », *ibid.*, p. 227-256.

23. . Blythe Alice Raviola, « Tra sopravvivenza e rappresentazione : i microstati e la cartografia. Alcuni esempi di area monferrina e padana (secc. XVI-XVII) », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, *op. cit.*, p. 251-272.

24. . Voir Donatella Balani, « I confini tra Francia e Stato sabauda nel XVIII secolo : strategie diplomatiche e amministrazione del territorio », *ibid.*, p. 59-99. Du même auteur, on se reportera également à : « Confini violati. Problemi d'ordine pubblico e controllo del territorio alle frontiere occidentali degli stati sabaudi », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, t. CVII, fasc. I, 2009, p. 137-227.

25. . Arturo Pacini, « Tra terra e mare : la nascita dei Presidi di Toscana e il sistema imperiale spagnolo », dans Elena Fasano Guarini et Paola Volpini (dir.), *Frontiere di terra, frontiere di mare...*, *op. cit.*, p. 199-243.

26. . Andrea Addobbati, « Acque territoriali : modelli dottrinari e mediazioni diplomatiche tra medioevo ed età moderna », *ibid.*, p. 173-198.

27. . Franco Angiolini, « Sovranità sul mare ed acque territoriali. Una contesa tra granducato di Toscana, repubblica di Lucca e monarchia spagnola », *ibid.*, p. 244-297.

28. . Mais voir aussi la mise au point sur les juridictions ecclésiastiques de Gaetano Greco : « Chiese e fedeli sulle frontiere ecclesiastiche e sui confini civili », *ibid.*, p. 103-131.

29. . Riccardo Barotti, « Vivere la frontiera in Lunigiana : comunità, feudi e granduchi nell'età moderna », *ibid.*, p. 91-102.

30. . Andrea Zagli, « Acque contese : questioni di frontiera nelle aree umide interne della Toscana (secoli XVI-XVIII) », *ibid.*, p. 132-172.

31. . Cf. Blythe Alice Raviola (dir.), *Cartografia del Monferrato. Geografia, spazi interni e confini in un piccolo stato italiano tra Medioevo e Ottocento*, Milan, FrancoAngeli, 2007.

32. . Paola Bianchi, « Stato nello Stato ? Appunti sull'incompiuta perequazione del Monferrato a fine Settecento », *ibid.*, p. 221-255.

33. . Marco Battistoni, Sandro Lombardini, « Strade e territori ai confini del Monferrato nella prima età moderna », *ibid.*, p. 89-134.

34. . Valeria Pansini, « Suddivisione napoleonica del territorio e risposte locali : esempi nel Piemonte meridionale », *ibid.*, p. 256-270.

35. . Personnellement, j'ai proposé une approche mixte, entre l'histoire, la cartographie et les traités, comme l'a fait Elena Fasano Guarini pour les descriptions de l'Italie moderne : voir son article « L'Italia descritta tra XVI e XVII secolo : termini, confini, frontiere », dans Alessandro Pastore (dir.), *Confini e frontiere...*, *op. cit.*, p. 81-106, et mon étude « Le immagini di un territorio. Descrizioni del Monferrato in età moderna », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Cartografia del Monferrato...*, *op. cit.*, p. 19-45.

36. . Cf. Chiara Povero, « La frontiera religiosa e la frontiera politica : la geografia degli spazi religiosi e i confini politici nelle valli occidentali del Piemonte sabauda. Secoli XVII-XVIII », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, *op. cit.*, p. 207-248. À lire avec Marco Fratini, « Una

frontiera confessionale. La territorializzazione dei valdesi del Piemonte nella cartografia del Seicento », dans Alessandro Pastore (dir.), *Confini e frontiere...*, op. cit., p. 127-144.

37. . Voir le cas de Pignerol abordé dans Paolo Cozzo, « Il confine fra geografia politica e geografia ecclesiastica nel Piemonte di età moderna : una complessa evoluzione », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, op. cit., p. 195-206.

38. . Cf. Pierpaolo Merlin, « Una frontiera sul mare : la Sardegna », *ibid.*, p. 289-206, et Giorgio Monestarolo, « Una frontiera interna : il commercio fra il Piemonte e la Sardegna alla fine del secolo XVIII. In margine allo scambio di lettere fra l'economista Ignazio Donaudi delle Mallere e l'intendente generale Ugo Vincenzo Botton di Castellamonte », *ibid.*, p. 309-340.

39. . En plus de l'article de Giuseppe Ricuperati, « Frontiere e territori dello stato sabauda come archetipi di una regione europea : fra storia e storiografia », dans Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, op. cit., p. 31-55, voir aussi Vincenzo Sorella, « Il Piemonte francese nell'ultima riflessione di Carlo Denina », *ibid.*, p. 341-375.

40. . Voir Donatella Balani, « I confini tra Francia e Stato sabauda nel XVIII secolo : strategie diplomatiche e amministrazione del territorio », *ibid.*, p. 59-99.

41. . Voir l'imposant ouvrage de Rinaldo Comba, Paola Sereno (dir.), *Rappresentare uno Stato. Carte e cartografi dal XVI al XVIII secolo*, Turin-Venise-Londres, Allemandi, 2002, 2 vol., et Isabella Massabò Ricci, Guido Gentile, Blythe Alice Raviola (dir.), *Il teatro delle terre. Cartografia sabauda fra Alpi e pianura*, Savigliano, L'Artistica, 2006.

42. . Voir l'ouvrage d'Elisa Mongiano, « Negoziare e amministrare i confini dello Stato nel secolo XVIII : l'esperienza del Regno di Sardegna », dans Isabella Massabò Ricci, Guido Gentile, Blythe Alice Raviola (dir.), *Il teatro delle terre...*, op. cit., p. 119-127, qui reprend d'autres études de l'auteur sur le problème des traités et des magistratures de frontière de la maison de Savoie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

43. . Ces thèmes sont approfondis dans : Blythe Alice Raviola, « La frontiera sul mare. I governatori sabaudi di Nizza e Villafranca tra XVI e XVII secolo », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 73, décembre 2006, p. 233-252, ainsi que « De l'osmose à la séparation. La construction de la frontière entre la France et le Piémont-Savoie (XVI^e - XVIII^e siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 81, décembre 2010, p. 271-289.

44. . La question est au centre de l'attention des politologues : cf. Maurizio Caciagli, *Regioni d'Europa. Devoluzioni, regionalismi, integrazione europea*, Bologne, Il Mulino, 2006.

45. . L'œuvre de Braudel a été fondamentale et sur de nombreux aspects elle reste encore incontournable. Cependant, elle continue de faire débat, du moins en Italie, parmi les historiens de l'économie et des institutions des régions insulaires et méridionales, avec des interventions de chercheurs espagnols, français, nord-africains et turcs. Voir Maria Eugenia Cadeddu, Maria Grazia Mele (dir.), *Frontiera del Mediterraneo*, Pise, ETS, 2003, ainsi que Mirella Mafri (dir.), *Rapporti diplomatici e scambi commerciali nel Mediterraneo moderno*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2004. Voir aussi les actes du colloque *Villes, frontières et changements de souveraineté en Méditerranée, XVI^e- XX^e siècles*, Nice, 25-27 novembre 2010, organisé par Silvia Marzagalli et Jean-Pierre Pantalacci (publication prévue en 2012).

46. . Cf. Heikki Mikkeli, *Europa. Storia di un'idea e di un'identità*, Bologne, Il Mulino, 2002 (1^{er} ed. or. *Europe as an Idea and an Identity*, Basingstoke, Palgrave Publishers, 1998), et Marcello Verga, *Storie d'Europa. Secoli XVIII-XXI*, Rome, Carocci, 2004. Certains manuels commencent également à parler de frontières : par exemple Angelantonio Spagnoletti, *Il mondo moderno*, Bologne, Il Mulino, 2005, p. 13-33, et mon ouvrage *L'Europa dei piccoli stati. Dalla prima età moderna al declino dell'Antico Regime*, Rome, Carocci, 2008.

47. . Blythe Alice Raviola, « De l'osmose à la séparation... », art. cit.

48. . Dans l'introduction à Blythe Alice Raviola (dir.), *Lo spazio sabauda...*, op. cit., p. 17.

49. . Voir l'essai « Des frontières au sein d'une ville-frontière ? Les non-catholiques à Malte à l'époque moderne (XVI^e - XVII^e siècles) », dans « Les frontières dans la ville », op. cit., p. 1-18, la

vaste monographie *Malte, frontiere de Chrétienté (1530-1670)*, Rome, École française de Rome, 2006, et « La défense d'une frontière liquide. Le cas de Malte à l'époque moderne (XVI^e - XVII^e siècle) », dans Elena Fasano Guarini, Paola Volpini (dir.), *Frontiere di terra, frontiere di mare...*, op. cit., p. 298-314.

50. . Blythe Alice Raviola, « Grimaldi, Onorato », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 59, Rome, Treccani, 2002, p. 579-580.

51. . Voir l'étude pionnière de Maria Luisa Sturani, *La rete viarie nello schema territoriale degli Stati sabaudi, secc. XVI-XVIII*, tesi di laurea dactylographiée (sans date, elle est consultable à la Bibliothèque Nationale de Turin).

52. . Notons toutefois, la parution récente de Thomas Fouilleron, *Histoire de Monaco*, Monaco, Direction de l'éducation nationale, 2010 (cet ouvrage fut publié alors que le présent article était déjà rédigé).

53. . Les cartes relatives à la définition des limites se trouvent à l'Archivio di Stato di Torino, Corte, Paesi, Monaco, dossier 9.

54. . « Domandai di andar da Monaco in Niza et me fu negata la pratica d'entrar in Niza », *ibid.*, doss. 21, cc. non numérotées, 5 juillet 1528, don Pietro Galatero, « Trattati col signor di Monaco per il cambio de' suoi Stati ». Sur la politique territoriale de Charles II de Savoie, voir aussi Blythe Alice Raviola, « Lecture d'un territoire. Nice et le Pays niçois dans les pages de Pierre Lambert », dans Hervé Barelli (dir.), *Nice et son comté, 1200-1580 (Témoignages et mémoires)*, Nice, Ville de Nice, 2010, p. 171-175.

55. . « Mal vicinar con li subiti de l'ill.mo signor di Monaco, il qualle è molto gratto a S.A. », alors qu'il aurait été opportun de « conservar le buone consuetudini usate tra voialtri confini » : Archivio di Stato di Torino, Corte, Paesi, Monaco, dossier 9, c. non numérotée, lettre de Nuceto au « bailli de la Turbia », Nice, le 20 mars 1561.

56. . « Queste differenze di Monaco et della Torbia » : *ibid.*, c. non numérotée, Quinzio au duc, Monaco, le 20 janvier 1599.

57. . *Ibid.*, Nice, le 10 septembre 1603.

58. . Le texte original dit respectivement : « sopra l'isole del Varo e bandita di Momborone » ; « concessione fattali dal conte Amedeo [VIII] nel 1396 di tutti i paschi e banni del territorio deserto e vacante » ; « volendo il signor duca padre di V.A. servirsi d'una parte di dette isole per pascolo de la razza de' suoi cavalli in Andrea Pensa, cavallaro » ; « la porzione bastante per la razza » ; « tenemento » ; « A quanto io adduco tutti li titoli de la città parlano di paschi e terre guaste e perciò non si devono stender a dette isole, come quelle che non sono propriamente paschi né terre guaste, ma lasciti del fiume Varo, quali di ragione, come cose regali, spettano al principe ». *Ibid.*, c. non numérotée, Nice, le 10 septembre.

59. . « Una barca de' mercanti di San Remo, carrica di limoni, citroni et altre merci » ; « tratta da una impetuosa furia de venti, naufragò alla spiaggia del mare, fracassata da' sassi, in una regione detta di Capo d'Aglio, nella calla detta Cabiell, sotto una torre o sia picciolo castello detto "castello Abegl", territorio indubitato de la Turbia, et per conseguenza giurisdizione di S.A.R., lontana da Monaco, venendo verso Nizza, un miglio circa, confinante il territorio d'Eza » : *ibid.*, cc. non numérotées, du 1^{er} avril 1664, rapport de Bartolomeo Dalmazzone, président du Sénat de Nice.

60. . *Ibid.*, cc. non numérotées, avis de la Chambre du 30 novembre 1663.

61. . « temperamento da durar per anni tre », « se bene detto temperamento suoni in forza di semplice provisionale e temporanea, l'isperienza però des cose ci fa vedere che questi fra sovrani per lo più sono stati perpetui, né mai reparati ».

62. . « Poco sarebbe che quelli di Monaco havessero invaso le reliquie di quel naufragio appropriandosi [di] ogni cosa, ma l'esser comparsi con fiscale, secretario et homini armati, essercitando atti di giustizia nel territorio de la Turbia, dominio indubitato di S.A.R., ad effetto di mantener la pretesa giurisdizione del signor prencipe..., questo è quello che non arriva la giustizia » : *ibid.*, 4 avril 1664, Dalmazzone, encore à Nice, à un ministre de la cour.

63. . « *sopra queste spiagie et altre di tutta Italia* » ; « *alla dispositione de' patroni...stante la bolla In cena Domini la quale, sotto pena di scomunica, proibisce a chi si sia l'usurpatione et invasione des robbe et merci de' poveri naufraganti* » ; « *Amirante gallicano* » : *ibid.*, 4 avril 1664, Dalmazzone, encore à Nice, à un ministre de la cour.

64. . Comme l'écrivit de Rome Carlo Giuseppe Beggiami à Giovanna Battista de Savoie-Nemours le 27 août 1669, « *si è rimessa copia del ristretto delle ragioni della Turbia alla Eminenza del signor Cardinale Imperiale informandola di nuovo di esse ragioni in voce con il tippo delle regioni controverse sotto li occhii* » (*ibid.*, cc. non numérotées).

65. . Pietro Gioffredo, *Histoire des Alpes-Maritimes [Une histoire de Nice et des Alpes du sud des origines au 17^e siècle]*, traduit de l'italien, commenté et annoté par Hervé Barelli, textes latins traduits par Marcelle Prève, Nice, Nice Musées, 2007, vol. 1-4. Une partie est constituée de la *Chorographie des Alpes maritimes [Une description de Nice et des Alpes du sud au 17^e siècle]*, *ibid.*, qui est importante pour saisir l'idée de limite filtrée par les auteurs de l'antiquité classique (Pline, Strabon, Ptolémée) et humaniste (Biondo Flavio, Leandro Alberti) et réélaborée par un intellectuel du XVII^e siècle.

RÉSUMÉS

Cet article traite de l'historiographie italienne la plus récente sur les frontières et présente une série de volumes publiés sur ce thème par l'éditeur FrancoAngeli de Milan. Ces volumes constituent une collection de contributions recueillies à l'initiative de plusieurs spécialistes de cette question. C'est le fruit d'un programme commun de recherche intitulé « Frontières : états, territoires et cultures dans l'Italie moderne », financé par le Ministère de l'Université de 2003 à 2007. A travers des approches multidisciplinaires variées, la frontière y est étudiée dans ses implications géopolitiques, religieuses, militaires, économiques et sociales. La plupart des contributions étudie l'Italie du Nord, donc les frontières des Alpes et les frontières dites « intérieures » (enclaves, juridictions autonomes, etc.), mais les frontières maritimes sont également présentes. La dernière partie de l'article développe deux cas : le premier est celui de l'état de Savoie, qui avec ses frontières complexes, représente un cas intéressant, étudié sur la longue durée. Le second est celui des relations de frontière entre l'état de Savoie et la principauté de Monaco : il s'agit d'un cas qui, grâce à la richesse de la documentation existante, pourrait faire l'objet d'une étude internationale.

The article focuses on the lively contemporary Italian historiography on boundaries, and presents a series of volumes published by the editor FrancoAngeli in Milan. These volumes constitute a collection of essays edited by different specialized scholars, and represent the result of the research project 'Boundaries: classes, territories and cultures in early modern Italy' which has been financed by the Ministry of University (2003-2007). Through different and multidisciplinary approaches, the border has been studied in all its geo-political, religious, military, economic and social aspects. Most of the essays concern Northern Italy, in particular the Alpine boundary and the so called "inner boundaries" (enclaves, separate jurisdictions...), but maritime borders are considered as well. A section of this paper provides insight into the duchy of Savoy with its complex borders, which had been apprehended over the long run. The last section deals with the border relationships between the State of Savoy and the principedom of Monaco: a case story that, thanks to the rich existing documentation, could be studied by a team of international scholars.

INDEX

Mots-clés : états de Savoie, frontière, historiographie, Italie, limites

Keywords : borders, frontiers, historiography, Italy, Kingdom of Savoy

AUTEUR

BLYTHE ALICE RAVIOLA

Docteur en histoire moderne et chercheur auprès de la Compagnia di San Paolo à Turin. Elle a récemment publié *L'Europa dei piccoli stati. Dalla prima età moderna al declino dell'Antico Regime*, Roma, 2008. Elle a écrit plusieurs ouvrages sur le Piémont au XVIII^e siècle, parmi lesquels *Le rivolte del luglio 1797 nel Piemonte meridionale* (1998) et « *Il più acurato intendente* ». Giuseppe Amedeo Corte di Bonvicino e la Relazione dello stato economico politico dell'Asteggiana del 1786 (2004), ainsi que des études sur le Monferrat, étudié du point de vue socio-institutionnel et territorial dans *Il Monferrato gonzaghesco. Istituzioni ed élites di un micro-stato* (2003). Sur le thème des frontières, elle a coordonné les volumes *Cartografia del Monferrato. Geografia, spazi interni e confini di un piccolo stato italiano fra Medioevo e Ottocento* et *Lo spazio sabaudo. Intersezioni, frontiere e confini in età moderna*, Milan, 2007. Elle travaille actuellement à un ouvrage sur le Pô à l'époque moderne.